

MODIFICATION DU PLAN COMPTABLE DES COOPÉRATIVES SCOLAIRES OCCE

Afin de se mettre en conformité avec le règlement de l'autorité des normes comptables N°2018-06, la Fédération Nationale a procédé, avec l'aide des commissaires aux comptes, à une modification du plan comptable annoté pour l'année 2020-2021.

Ces modifications ont été effectuées pour les utilisateurs de ComptacoopWeb. Toutefois certaines coopératives utilisent toujours les cahiers de comptabilité papier et ne sont donc pas au courant des changements effectués.

Vous trouverez donc ci-après le nouveau plan comptable applicable depuis le 1^{er} septembre 2020.

Compte-tenu d'une demande de plus en plus faible, les cahiers de comptabilité ne seront plus réimprimés par les services fédéraux. Nous vous proposons donc d'adapter les cahiers actuels en utilisant le document ci-joint.

COMPTES DE CHARGES – CLASSE 6 (Dépenses de la coopérative)

60700008 ACHATS DE PRODUITS POUR CESSIONS - On y inscrit le montant TTC des factures de tous les articles achetés pour être revendus sans transformation : calendriers OCCE, photos des photographes uniquement, revues et ouvrages divers (abonnements et livres achetés puis revendus), viennoiseries (ventes dans l'école ou l'établissement), achats groupés permettant d'obtenir des tarifs préférentiels...

61681008 ASSURANCES VERSÉES - Assurances versées pour les activités coopératives. Sauf exception, la coopérative scolaire verse ces assurances (coopérateurs et matériels) à l'association départementale en même temps que la cotisation statutaire.

61810008 CHARGES DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES - Toutes les dépenses liées aux activités éducatives mises en oeuvre par la coopérative. Cela devrait être la rubrique la plus utilisée : frais occasionnés par les voyages, les classes transplantées, les spectacles ; achats de matériels pour fabriquer des objets (qu'ils soient revendus ou non) ; achats pour les journaux scolaires ; correspondance scolaire ; consommables informatiques pour les activités de la coopérative ; achats pour la bibliothèque (livres, revues, abonnements,...) ; développement des photos des diverses manifestations et activités...

62700008 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS - Frais bancaires : frais de tenue de compte, agios, etc...

65860008 COTISATIONS VERSÉES À L'OCCE - Il s'agit exclusivement des cotisations statutaires versées à l'Association Départementale.

67000008 CHARGES EXCEPTIONNELLES - Dépenses imprévues, dons, reversement des collectes et opérations de solidarité.

68000008 ACHAT DE BIENS DURABLES - Certains matériels peuvent être utilisés pendant plusieurs années. Ils doivent être enregistrés dans ce compte et dans l'inventaire des biens de la coopérative (formulaire à réclamer à l'OCCE). La décision d'achat doit être consignée dans le registre des délibérations de la coopérative (conseil de coopérative) Équipement informatique léger, appareils photos et audiovisuels, cartes mémoires, jumelles, boussoles... Les matériels cédés, détruits ou volés peuvent bien sûr être sortis de l'inventaire sur justificatif.

COMPTES DE PRODUITS – CLASSE 7 (Recettes de la coopérative)

70700008 VENTE DE PRODUITS POUR CESSIONS Ce sont les ventes des produits cités en charges (60700008). Il convient bien sûr de noter toutes les recettes et pas seulement les bénéfiques réalisés.

7080008 PRODUITS DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES - Recettes liées aux activités citées en charges (61810008) : versements des parents pour les sorties et spectacles, ventes de journaux scolaires, ventes d'objets fabriqués à l'école, participations des parents aux goûters, sorties, voyages...

Recettes tirées de l'organisation des fêtes d'école, kermesses, lotos...

74100008 SUBVENTIONS COLLECTIVITÉS LOCALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - Il s'agit des subventions versées par l'état (ministères), le conseil régional, le conseil départemental, la communauté d'agglomération, la municipalité, ou d'autres organismes publics, pour les projets des coopératives.

75510008 CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES PLATEFORME PARTICIPATIVE - Il s'agit des contributions financières reçues dans le cadre de la Trousse à Projet.

75511008 CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES D'AUTRES ORGANISMES - Il s'agit d'aides financières versées par l'association de parents d'élèves, d'autres associations ou fondations, des entreprises, amicale laïque, « sous des écoles »...

75620008 PARTICIPATIONS VOLONTAIRES DES FAMILLES - Montant de la participation financière à la coopérative. Ce versement doit être expliqué aux parents. Il ne saurait être obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucune exclusion ou discrimination ! En aucun cas, les participations des familles ne peuvent servir à régler les frais de fonctionnement de l'école ou de l'établissement.

77000008 PRODUITS EXCEPTIONNELS - Opérations imprévues et non récurrentes, dons des parents ou autres (attention à ne pas confondre avec la participation familiale), remboursements d'assurances, reversements suite à des dissolutions de coopératives ou autres associations, collectes et opérations de solidarité organisées par l'école ou l'établissement.